



N° 24-04-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALLIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLAME - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK - M. Fabien MOINIER - Mme Laura COUDRIER

Absents : Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - M. Ludovic LEFFET - Mme Fatma YORAT - M. François JEFFROY - Mme Déborah RUYAULT

Pouvoirs :

Mme Amalia CAPITAINÉ pouvoir à M. Marc CLOUET
Mme Cindy BARQUILLA pouvoir à M. Denis JOLY
M. Guillaume DUBOS pouvoir à Mme Laura COUDRIER
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Fernando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. François JEFFROY pouvoir à Mme Célia JOUSSERAND

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	22
Nombre de Conseillers Votants	28
Date de convocation	21/03/2024
Date d'affichage	21/03/2024

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-10-65 en date du 7 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis la commission des finances du 25 mars 2024,

CONSIDERANT la possibilité ouverte à l'assemblée délibérante, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

CONSIDERANT que cette fongibilité ne s'applique pas aux mouvements de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 16 voix

Monsieur CANCOUËT - Monsieur CLOUET (pouvoir Madame Capitaine), Madame CHAUVEAU, Madame NUNES (pouvoir Madame YORAT), Monsieur CITO (pouvoir Monsieur L'effet), Monsieur GIRARD, Madame MUGNIER, Monsieur JOLY (pouvoir Madame BARQUILLA), Monsieur CAVALIERI, Monsieur HARLE, Monsieur KLIPPFEL, Monsieur SZEWCZYK

Contre : 12 voix

Monsieur MOINIER - Madame COUDRIER (pouvoir Monsieur DUBOS) - Monsieur HERCYK, Madame DEGLIAME - Monsieur GEFFROTIN - Monsieur MOUSSARD - Madame JOUSSERAND (pouvoir Monsieur JEFFROY) - Madame DERKAOUI - Monsieur CORINTHE, Monsieur BOISSEAU.

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire

le 05/04/2024

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Philippe GEFFROTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.